Reconnaissance des diplômes à des fins académiques et à des fins professionnelles

1994/2213(COS) - 13/11/1995

Le rapporteur a rappelé que beaucoup de jeunes souhaitent pouvoir effectuer une partie de leur formation à l'étranger et que d'autres citoyens aimeraient que leur qualifications puissent être valorisées dans un autre Etat-membre. Mme PACK regrette que la communication de la Commission se limite à des mesures de reconnaissance de diplômes universitaires et qu'elle néglige ainsi la formation professionnelle. La Commission rien dit sur la possibilité de reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger ou un diplôme national pour travailler à l'étranger. En outre, Mme le rapporteur regrette que le système ECTS ne soit pas encore étendu à tous les pays, ni à toutes les formations. Ainsi la communication de la Commission devrait prioritairement définir les entraves qui subsistent à la mobilité dans les Etats-membres. Mme Pack, enfin, se félicite du souhait de la Commission de développer de nouveaux réseaux d'information, mais elle estime qu'il faut d'abord perfectionner ceux qui existent déjà. Le commissaire Deus PINHEIRO a rappelé que le droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne était un droit fondamental des citoyens. Pour que ce droit soit applicable, il faut que les citoyens voient leurs qualifications rapidement reconnues dans les pays d'accueil. Il a mis en évidence la contradiction qui subsiste entre la théorie et la pratique et a dénoncé les Etats-membres qui mettent des obstacles artificiels à la reconnaissance des qualifications. Il plaide pour un système de reconnaissance des qualifications simplifié.